**Les droits de l’homme en islam**

**(partie 1 de 3) : Des droits pour tous les êtres humains**



Que sont, au juste, les droits de l’homme?  Parle-t-on, ici, du simple droit de vivre?  Ou est-ce le droit à la liberté et à la justice?  Les droits de l’homme incluent-ils le droit à la sécurité et le droit à un refuge paisible?  Depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, les politiques internationales occidentales semblent s’être concentrées sur la garantie des droits de l’homme.  Mais en réalité, la ligne entre la garantie de tels droits et le maintien de la souveraineté des États est devenue très floue.  Le pouvoir et les politiques impliqués dans la défense des droits de l’homme tendent à favoriser les idéaux occidentaux, qui ne sont pas nécessairement universels.  Certains prétendent même que la doctrine des droits de l’homme est devenue un outil pour propager l’impérialisme moral occidental.

Bien que personne ne nie le fait qu’il existe bel et bien des droits humains inaliénables, la nature de ces droits est souvent sujette à débats.  Alors que certaines cultures mettent l’accent sur les droits individuels et les libertés, d’autres se soucient plutôt des droits qui assurent la survie des communautés.  Le monde est peuplé de nations diverses; il serait donc sensé que les lois et les déclarations de droits de l’homme ne soient pas universelles, mais adaptées à chaque nation.

Dieu dit, dans le Coran :

**« Ô hommes!  Nous vous avons créés d’un mâle et d’une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, afin que vous fassiez connaissance entre vous. » (Coran 49:13)**

Ce verset nous fait comprendre que les interactions entre nations sont non seulement normales, mais souhaitables.  Mais l’être humain a une tendance naturelle à chercher à servir ses propres intérêts.  L’islam tient compte de ces caprices de la nature humaine et se tourne donc vers le Créateur comme guide.  Les droits et responsabilités de l’homme sont protégés par l’islam et forment le fondement de la shari’a (jurisprudence islamique).

Il ne fait aucun doute qu’un peu partout, à travers le monde, les droits de l’homme sont bafoués, souvent au nom de la religion et, malheureusement, au nom de l’islam également.  Il est toutefois important de reconnaître que même si un pays s’identifie comme pays « musulman », cela ne signifie nullement qu’il applique les lois divines correctement.  Il est également important de réaliser que ce ne sont pas tous les musulmans qui comprennent leur religion et qui la suivent comme il se doit.  Car c’est le plus souvent la culture qui dicte les actions des gens.  Et, bien sûr, on peut dire la même chose de toutes les religions.  À travers l’histoire, l’homme a maintes fois utilisé le nom de Dieu pour justifier les plus épouvantables actions.

La terre est entrée dans le 21e siècle affligée par des guerres et des famines et par toutes sortes d’agitations sociales.  Et c’est pourquoi de nos jours, on parle abondamment des « remèdes » à ces problèmes en termes de liberté, de démocratie et de réconciliation.  Les droits de l’homme ont fini par revêtir, on le comprend, une importance capitale.  Des gouvernements, des organismes non-gouvernementaux, de même que des groupes religieux et des groupes de bienfaisance se sont prononcés sur l’égalité et sur les droits inaliénables.  Les Nations Unies furent fondées pour être un symbole d’espoir; mais en réalité, elles sont tout au plus comparables à un tigre édenté, incapables qu’elles sont de parvenir à une entente sur la plupart des résolutions et incapables de faire respecter les rares résolutions adoptées.

Il y a 1400 ans, Dieu a fait descendre le Coran, Livre destiné à guider l’humanité tout entière.  Il a également choisi Mohammed comme dernier prophète.  Celui-ci parvint à faire entrer les hommes dans une nouvelle ère de tolérance, de respect et de justice.  Les paroles du Coran et les hadiths du prophète Mohammed renferment des droits et des responsabilités décidés par Dieu pour les hommes.  Ils ne sont nullement soumis aux volontés et désirs des hommes et des femmes de ce monde et ne changent pas en fonction des pays ou des gouvernements.

Les Nations Unies ont proclamé la Déclaration des Droits de l’Homme en 1948.  Elle établissait, en 30 articles, les droits fondamentaux qui doivent être universellement protégés et qu’elle décrivait comme destinés à promouvoir « le respect universel pour les droits de l’homme et pour les libertés fondamentales. »  Le Haut-Commissariat pour les Droits de l’Homme a ensuite décrit ces droits comme inhérents à chaque être humain indépendamment de son sexe, de sa race, de sa religion et de sa couleur et les déclara indivisibles, interdépendants et en étroite corrélation.  Au cours des soixante années qui suivirent, d’autres déclarations, traités et comités virent le jour afin d’assurer les droits de divers groupes appartenant à diverses sociétés.

Les principes de foi de l’islam incluent un ensemble de règles destinées à protéger les droits et libertés des individus.  Toutefois, les droits individuels ne doivent jamais empiéter sur les droits collectifs.  L’islam se soucie de respect, de tolérance, de justice et d’égalité et les concepts islamiques de liberté et de droits de l’homme sont enchâssés dans la croyance au monothéisme.  Si l’humanité veut pouvoir vivre en paix et en sécurité, elle doit d’abord et avant tout obéir aux commandements de Dieu.

Les musulmans croient que Dieu est l’unique Créateur et Administrateur de l’humanité et de l’univers.  Il a donné à chaque être humain dignité et honneur et les droits humains et privilèges dont nous jouissons proviennent de Lui.  Les droits accordés par Dieu sont destinés à tous.  Aucun être humain ne mérite plus Sa protection qu’un autre.  Chaque personne a droit à des moyens de subsistance, à un abri et à la sécurité et si certaines sont privées, par d’autres, des droits qui leur ont été accordés par Dieu, il est de la responsabilité du reste de l’humanité de voir à ce que leurs droits soient respectés.

**« Ô vous qui croyez!  Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Dieu et (soyez) des témoins équitables.  Et ne laissez point votre haine pour un peuple vous inciter à être injustes.  Soyez justes; cela est plus proche de la piété.  Et craignez Dieu, car Il sait parfaitement ce que vous faites. » (Coran 5:8)**

Les représentants du pouvoir et de l’autorité se sont bien établis dans la défense des droits de l’homme.  Mais les lois et les traités inapplicables ne servent à rien quand vient le temps de protéger les opprimés.  Dieu, Lui, traite tous les êtres humains de manière égale et l’application des véritables droits de l’homme ne peut se réaliser qu’à travers l’obéissance à Dieu.  Dans les deux prochains articles, nous passerons en revue les trois premiers articles de la Déclaration universelle des Droits de l’Homme et les comparerons au point de vue islamique et à la réalité de la vie du 21e siècle.

**(partie 2 de 3) : Articles 1, 2 et 3**

L’islam fut révélé pour l’humanité tout entière.  Ce n’est pas une religion qui s’adresse exclusivement aux Arabes, ou encore seulement aux hommes, aux riches ou aux pauvres.  L’islam est la religion et le mode de vie qui assure aux hommes le respect de tous leurs droits.  Celui qui nous a créés connaît mieux que quiconque ce qui est bon pour nous et Il nous a donné accès à tout le savoir dont nous avons besoin pour vivre heureux.

Ce savoir est accessible par l’intermédiaire du Coran et de la sounnah (hadiths) du prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui).  L’islam a établi une structure légale et un code d’éthique destinés à protéger les droits des individus et ces droits incluent celui de vivre en toute sécurité.

Le prophète Mohammed a dit : **« Quiconque se réveille, le matin, en se sentant en sécurité au sein de sa communauté, en étant libre de tout mal ou de toute maladie et en ayant suffisamment de provisions pour passer la journée, c’est comme s’il possédait le monde entier. » (*at-Tirmidhi*)**

La shari’a (loi islamique) souhaite préserver cinq droits fondamentaux : le droit à la liberté de culte, la protection de la vie, la sauvegarde de l’intellect, la préservation de l’honneur et de la famille et l’inviolabilité des biens appartenant aux individus.  Une communauté unie établit une base morale et éthique au sein de laquelle les droits individuels sont respectés.  Bien que les droits des individus soient très importants, ils ne doivent jamais avoir préséance sur les droits de la communauté.

La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme contient trente articles qui cherchent à protéger la vie et la liberté et à garantir la sécurité pour tous les hommes, femmes et enfants.  Il ne fait aucune doute qu’il y a beaucoup de bien dans cette déclaration, mais chaque article a déjà été traité, dans le passé, par Dieu et ce, à la fois dans le Coran et dans les hadiths du Prophète.

## Articles 1 et 2

**1- Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.**

**2- Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.**

**De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.**

## Coran et hadiths

Plusieurs versets du Coran soulignent la dignité, l’égalité et la fraternité du genre humain.  De plus, Dieu affirme clairement que les droits et libertés s’appliquent à tous, indépendamment de la race, du genre, de l’origine sociale, de la nationalité, de la langue, de la couleur ou du statut social.

**« Ô hommes!  Nous vous avons créés d’un mâle et d’une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, afin que vous fassiez connaissance entre vous.  Certes, le plus noble d’entre vous, auprès de Dieu, est celui qui a la meilleure conduite.  Certes, Dieu est Omniscient et très bien informé. » (Coran 49:13)**

Dieu a créé l’homme afin qu’il agisse comme délégué, sur terre.  L’être humain jouit d’un statut supérieur aux animaux et Dieu l’a chargé d’une grande responsabilité.

**« Ne voyez-vous pas que Dieu a mis à votre service tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, et qu’Il vous a comblés de Ses bienfaits, aussi bien apparents que cachés? » (Coran 31:20)**

Adam, le premier homme et père de l’humanité, fut honoré et traité avec respect et dignité.  Dieu lui insuffla une âme, Il le façonna et ordonna aux anges de se prosterner devant lui.  En honorant Adam, Dieu démontrait que tous les hommes qui allaient suivre mériteraient tout autant le respect et la dignité.  L’islam affirme clairement que toute l’humanité descendant d’Adam, les hommes et les femmes sont frères et sœurs les uns des autres.

**« Quand ton Seigneur dit aux anges : « Je vais créer un être humain à partir d’argile sonnante.  Lorsque Je l’aurai bien façonné et que Je lui aurai insufflé de Mon esprit, jetez-vous prosternés devant lui. » (Coran 38:71-72)**

Dieu dit, dans le Coran (49:10), que les croyants sont les frères les uns des autres et le prophète Mohammed rappelait sans cesse à ses fidèles la nécessité de maintenir les liens de fraternité.  Il disait que nul n’atteindrait la véritable piété s’il ne souhaitait pas pour son frère (ou sa sœur) ce qu’il aimait pour lui-même.[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2598/" \l "_ftn19372" \o " Sahih Al-Boukhari)

Quand Mohammed comprit qu’il allait bientôt quitter ce monde, il s’adressa à toute l’humanité, en des termes poignants et mémorables, dans ce qui allait devenir le Sermon d’adieu.  Devant quelques cent mille personnes debout sur les plaines d’Arafat, il dit : « **Toute l’humanité descend d’Adam et Ève. Un Arabe n’est point supérieur à un non-Arabe, et un non-Arabe n’est point supérieur à un Arabe; et les Blancs ne sont point supérieurs aux Noirs, de même que les Noirs ne sont point supérieurs aux Blancs. Aucune personne n’est supérieure à une autre, si ce n’est en piété et en bonnes actions. Vous savez que chaque musulman est le frère de tous les autres musulmans. Vous êtes tous égaux. »**[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2598/" \l "_ftn19373" \o " Le texte complet du sermon d’adieu se trouve, entre autres, dans Sahih al-Boukhari et dans Sahih Mouslim, de même que dans les ouvrages d’at-Tirmidhi et d’Ahmad.)

## Article 3

**Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.**

## Coran et hadiths

**« C’est pourquoi Nous avons décrété, pour les enfants d’Israël, que quiconque tue une personne – à moins qu’elle n’ait commis un meurtre ou semé la corruption – c’est comme s’il avait tué tous les hommes.  Et quiconque sauve la vie d’une personne, c’est comme s’il avait sauvé tous les hommes. » (Coran 5:32)**

Dieu affirme clairement, dans le Coran, que la vie humaine est sacrée.  Le sang ne peut être répandu ni la vie enlevée sans aucune justification.  Le droit à la vie est donné par Dieu à chaque individu, de manière égale.  La vie, de même que l’honneur et la dignité qui y sont associés, nous sont confiés en gage, par Dieu.  Nous sommes dans l’obligation de veiller les uns sur les autres, de même que sur notre propre personne.  C’est pourquoi le suicide commis par désespoir de la miséricorde de Dieu ou pour toute autre raison est strictement interdit.  Le caractère sacré de notre corps est inviolable et le corps d’une personne décédée doit être manipulé avec soin et solennité.

**« Dis : « Venez, je vais vous réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui attribuez aucun associé, soyez bons envers vos parents et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté – Nous pourvoyons à vos besoins comme aux leurs – et ne vous approchez pas des choses indécentes, que ce soit ouvertement ou en secret.  Et ne tuez pas la vie que Dieu a faite sacrée, sauf en toute justice.  Voilà ce que Dieu vous recommande; peut-être comprendrez-vous. » (Coran 6:151)**

Dans son sermon d’adieu, le prophète Mohammed nous a rappelé l’importance des droits humains, en islam, quand il a dit : **« Considérez la vie et les biens d’autrui comme sacrés.  Retournez à leurs propriétaires les biens qui vous ont été confiés.  Ne causez de tort à personne afin que personne ne vous cause de tort.  Et rappelez-vous que vous rencontrerez votre Seigneur et que vous devrez rendre compte de vos actions. »**

**Footnotes:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2598/" \l "_ftnref19372" \o "Back to the refrence of this footnote) *Sahih Al-Boukhari*

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2598/" \l "_ftnref19373" \o "Back to the refrence of this footnote) Le texte complet du sermon d’adieu se trouve, entre autres, dans Sahih al-Boukhari et dans Sahih Mouslim, de même que dans les ouvrages d’at-Tirmidhi et d’Ahmad.

**(partie 3 de 3) : L’esclavage et la torture**

La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme traite de plusieurs sujets.  Elle cherche à s’assurer que les hommes se traitent les uns les autres avec respect et dignité.  L’islam est une religion qui tient le respect, la dignité et la tolérance en haute estime et les droits et responsabilités que l’on retrouve dans l’islam sont en eux-mêmes une déclaration de droits humains.

Un des principes les plus importants, en islam, est que Dieu a créé des hommes qui devront rendre compte de leurs actions.  Chaque être humain a à la fois des droits et des responsabilités et aucun être humain n’a le droit de restreindre la liberté d’un autre.  Quiconque ose priver des êtres humains des droits qui leur ont été accordés par Dieu, incluant le droit à la dignité humaine, est appelé un oppresseur.  Et Dieu demande instamment à ceux qui Lui obéissent de se battre pour les droits des opprimés.

**« Et pourquoi ne combattriez-vous pas pour la cause de Dieu et celle des faibles parmi les hommes, les femmes et les enfants qui crient : « Seigneur!  Fais-nous sortir de cette cité dont les habitants sont des oppresseurs!  Assigne-nous, de ta part, un protecteur!  Et assigne-nous, de Ta part, quelqu’un qui viendra nous secourir! » (Coran 4:75)**

Dans l’article quatre de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme, il est écrit que : *« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »*  Il y a 1400 ans, l’islam s’est attaqué au problème de l’esclavage.

Au septième siècle de notre ère, l’esclavage était solidement établi, en Arabie, comme dans d’autres sociétés de l’époque.  Les gens faisaient l’acquisition d’esclaves, entre autres, lors de combats entre peuples, lorsque des gens étaient endettés envers eux, en kidnappant tout simplement des gens ou en profitant de l’état de pauvreté extrême de certaines personnes.  Posséder un esclave était considéré comme normal et rares étaient ceux qui s’en formalisaient.  Par conséquent, interdire l’esclavage du jour au lendemain aurait été totalement inutile.  C’est pourquoi l’islam a d’abord imposé des restrictions et établi une réglementation sur l’esclavage qui visait à entraîner, éventuellement, son abolition complète.

Il n’existe aucun verset, dans le Coran, ni de hadith du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) qui encourage l’esclavage; mais il y en a plusieurs qui invitent à libérer les esclaves, incluant ces paroles de Mohammed : « **Rendez visite aux malades, donnez à manger à ceux qui ont faim et libérez les esclaves.** »[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftn19366" \o " Sahih Al-Boukhari)La loi islamique a reconnu, à l’époque, l’esclavage comme institution, mais a restreint les sources d’acquisition d’esclaves à une seule, c’est-à-dire aux prisonniers de guerre et à leurs familles.  Cependant, les leaders musulmans étaient fortement encouragés à libérer les prisonniers de guerre ou à les échanger contre une rançon.

La façon de traiter avec les esclaves, à l’aube de l’islam, était une combinaison de justice, de gentillesse et de compassion.  Les musulmans paient chaque année une charité obligatoire (zakat) et cet argent, à l’époque, pouvait être utilisé pour libérer des esclaves.  Libérer des esclaves était également un acte d’expiation pour de nombreux péchés, incluant le fait de rompre une promesse ou de tuer quelqu’un accidentellement.

Au cours des deux derniers siècles, l’Occident a aboli l’esclavage petit à petit et pourtant, le trafic d’êtres humains a à peine diminué.  Le National Geographic estime qu’à l’échelle mondiale, il y aurait vingt-sept millions d’hommes, de femmes et d’enfants souffrant de l’esclavage.  Bien que de nombreuses déclarations et traités aient vivement dénoncé l’esclavage, il est ironique de constater que de nos jours, un esclave vaut moins qu’il valait il y a deux cents ans.

Les esclaves des temps modernes qui sont physiquement confinés, forcés de travailler ou contrôlés par la violence n’ont aucun moyen légal de racheter leur liberté et il n’existe aucun corps légal chargé de superviser leur situation.   L’esclavage, de nos jours, passe le plus souvent inaperçu et est le plus souvent associé aux drogues, à la prostitution, aux activités illégales en général et aux travaux domestiques dans certains pays.

Les restrictions imposées par l’islam donnèrent enfin des droits aux esclaves et leur offrit une protection contre les mauvais traitements.  Libérer un esclave est une action très vertueuse qui sera récompensée dans cette vie et dans l’au-delà.  L’islam a cette capacité de reconnaître et de réglementer les traits indésirables de la nature humaine.

L’esclavage et la servitude, de même que la torture, ne pourront être totalement abolis que lorsque les hommes reconnaîtront que les lois de Dieu sont la véritable incarnation des droits de l’homme.  Ces actes détestables et méprisables ne cesseront d’exister que lorsque l’humanité réalisera que Dieu existe et que Son adoration nous est essentielle.  De nos jours, la torture existe même si des traités et des déclarations incluant l’article cinq de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme appelle à l’abandon de telles pratiques.

La cruauté et les châtiments excessifs sont interdits en islam.  Chaque membre de la race humaine doit être traité avec respect et dignité, indépendamment de sa race, de sa couleur, de sa foi ou de sa nationalité.  Le prophète Mohammed a expressément interdit les châtiments cruels, même en temps de guerre.  Il a clairement stipulé que nul ne devait jamais être brûlé vivant ou torturé par le feu, que les combattants blessés ne devaient pas être attaqués et que les prisonniers de guerre ne devaient pas être supprimés.  Il a dit à ses fidèles : « **Vous n’êtes ni cruels ni sauvages** »,[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftn19367" \o " Sahih Al-Boukhari) et il a mis en garde son peuple contre le fait de se montrer injuste, « **car l’injustice mènera à l’obscurité au Jour du Jugement.**»[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftn19368" \o " Ibid.)

Les prisonniers de guerre de l’aube de l’islam disaient beaucoup de bien de leurs geôliers musulmans.  « **Que les hommes de Médine soient bénis », dit un de ces prisonniers, « ils nous faisaient monter (leurs animaux) tandis qu’eux-mêmes marchaient; ils nous donnaient du pain de blé alors qu’ils n’en avaient que très peu, se contentant de seulement quelques dattes**. »[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftn19369" \o " Selon les travaux de l’orientaliste Sir William Muir (1819-1905) )  Le deuxième calife de l’islam, Omar ibn al-Khattab, dit : **« Une personne n’était pas jugée responsable d’une confession qu’elle avait faite si cette dernière avait été soutirée par la douleur, la peur ou l’emprisonnement (imposés pour obtenir la confession). »**[[5]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftn19370" \o " Rapporté par Abu Yusuf dans Al Kharaj)

La Déclaration du Caire des Droits de l’Homme en islam stipule, dans l’article 20, que : « Nul ne peut être arrêté ni voir sa liberté être restreinte ni être exilé ou châtié sans raison légale.  Les individus ne doivent pas être soumis à des tourments physiques ou psychologiques ni à aucun traitement humiliant. »

L’application des droits humains, en islam, est intimement liée à la mise en application de la loi islamique.  L’islam promet à ceux qui suivent la loi de Dieu la récompense du Paradis éternel.  Cependant, choisir de restreindre ou de retirer des droits accordés aux hommes par Dieu constitue une offense passible de châtiment.  « **Au Jour du Jugement, les droits seront rendus à ceux qui en avaient été privés (et les torts seront réparés)…** »[[6]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftn19371" \o " Sahih Mouslim)

**Footnotes:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftnref19366" \o "Back to the refrence of this footnote) *Sahih Al-Boukhari*

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftnref19367" \o "Back to the refrence of this footnote) *Sahih Al-Boukhari*

[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftnref19368" \o "Back to the refrence of this footnote) Ibid.

[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftnref19369" \o "Back to the refrence of this footnote) Selon les travaux de l’orientaliste Sir William Muir (1819-1905)

[[5]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftnref19370" \o "Back to the refrence of this footnote) Rapporté par Abu Yusuf dans Al Kharaj

[[6]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/2610/" \l "_ftnref19371" \o "Back to the refrence of this footnote) *Sahih Mouslim*